



DECISION N° 2022 - JJA

**Convention de mise à disposition Ville de
Perpignan/Association FC Vinça - Les Amis de
Cédric Brunier - Parc des Sports - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

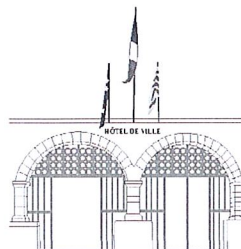
Considérant que l'Association FC Vinça « Les Amis de Cédric Brunier » a sollicité la mise à disposition du terrain synthétique n° 4 du Parc des Sports, à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition l'association FC Vinça « Les Amis de Cédric BRUNIER » le terrain synthétique n° 4 du Parc des Sports, à Perpignan, pour des matchs de Football dans le cadre du Championnat D1, les dimanches suivants :

- dimanche 16 octobre 2022 de 15h00 à 18h00
- dimanche 06 novembre 2022 de 15h00 à 18h00
- dimanche 27 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour les jours suivants : dimanche 16 octobre 2022, dimanche 06 novembre 2022, et dimanche 27 novembre 2022, de 15h00 à 18h00.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 24 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221124-164545-AU-J-J

Accusé reçu le : 24 NOV. 2022

Affiché le : 24 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

